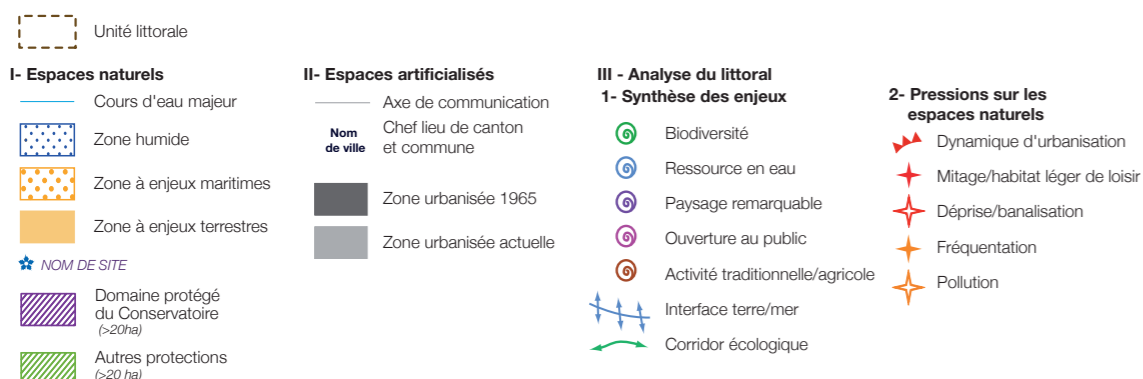


ENJEUX ET PRESSIONS SUR LES ESPACES NATURELS



Tre Fiuma



© M. DELAUGERRE

Contexte

De la tour de Fautea au sud, à l'embouchure de la Solenzara au nord, cette unité correspond au littoral des vallées de trois rivières : le Tarcu, le Favone et la Solenzara. Ces « Tre Fiuma », descendent du massif de Bavella et débouchent sur une côte rocheuse ponctuée de quelques petites plages. Le secteur marque la transition entre les rivages rocheux du Golfe de Porto-Vecchio et la côte orientale sédimentaire qui s'étire ensuite jusqu'à Bastia.

Enjeux : des petites zones d'intérêt écologique encerclées par l'urbanisation

Ici, sur une trentaine de kilomètres, la montagne semble se rapprocher de la mer et descendre directement sur une côte rocheuse à l'aspect rectiligne. Les coteaux sont couverts d'un maquis dense et de boisements de pins qui remontent vers les hauteurs du massif de Bavella et ses grandes forêts publiques. La côte est entrecoupée par une série de petites vallées qui débouchent sur des criques sablonneuses : l'Anse de Tarcu, l'Anse de Favone, l'Anse de Canella et d'autres encore plus petites. Les villages des deux communes de Conca et de Sari di Solenzara étant localisés en retrait dans l'intérieur des terres, le littoral est resté longtemps pratiquement sans habitat permanent. Aujourd'hui, comme ailleurs en Corse, les centres de gravité se sont déplacés vers le littoral et Solenzara est devenu le principal pôle urbain et touristique de cette côte.

Coincée entre les coteaux pentus et le rivage rocheux, la route côtière a été aménagée au plus près de la mer, reliant les petites anses qu'elle a désenclavées et rapprochées des agglomérations de Porto-Vecchio et de la côte orientale. Cet axe routier joue un rôle très structurant et crée une discontinuité entre le rivage et les larges espaces naturels situés en amont.

En bord de mer, les petites anses abritent quelques derniers habitats sableux et des prairies humides épargnés par l'urbanisation. Celles de Favone et de Canella hébergent ainsi de modestes populations de la rare Buglosse crépue (*Anchusa crispera*), petite plante endémique de Corse et de Sardaigne inscrite à l'annexe II de la directive européenne « habitats ».

Ce sont finalement les espaces situés en amont de la route qui ont conservé un caractère plus naturel et sont moins pénétrés par l'urbanisation.

Pressions : une extension urbaine autour des anses et le long de la route côtière

La route côtière a joué un rôle déterminant dans l'évolution récente de cette microrégion en favorisant l'urbanisation le long du littoral, principalement autour des anses et à proximité de Solenzara mais aussi sous forme de mitage, en contrebas de la route.

Tarcu et Favone sont devenus deux petites stations touristiques et l'urbanisation s'est développée à la fois le long de la route et sur les coteaux alentours. En remontant vers le nord plusieurs poches de constructions s'égrainent essentiellement en contrebas de la route jusqu'à Solenzara qui est devenue une importante station touristique avec son port de plaisance de 450 anneaux aménagés à l'embouchure de la rivière éponyme.

Les plages de Tarcu, de Favone et de Canella sont très fréquentées durant la saison estivale, ce qui complique la protection des petites populations de Buglosse crépue et pose des problèmes de gestion de plages (stationnements des véhicules, commerces de plages, nettoyage, etc.).

Une protection limitée à des microsites d'intérêt botanique

Le Conservatoire ne dispose d'aucun périmètre d'intervention dans cette unité littorale. Les sites de Buglosse crépue des petites formations dunaires de Favone et de Canella sont couvertes par une zone spéciale de conservation (ZSC) du réseau Natura 2000. Leur gestion est assurée par le Conservatoire des espaces naturels de Corse, en tant qu'opérateur Natura 2000, essentiellement dans le cadre de conventions d'usage.

Les larges espaces naturels situés en amont de la route ne font l'objet d'aucune protection sinon par le biais des dispositions générales de la loi littoral. Une grande forêt départementale bénéficie du régime forestier dans les bassins versants du Tarcu.

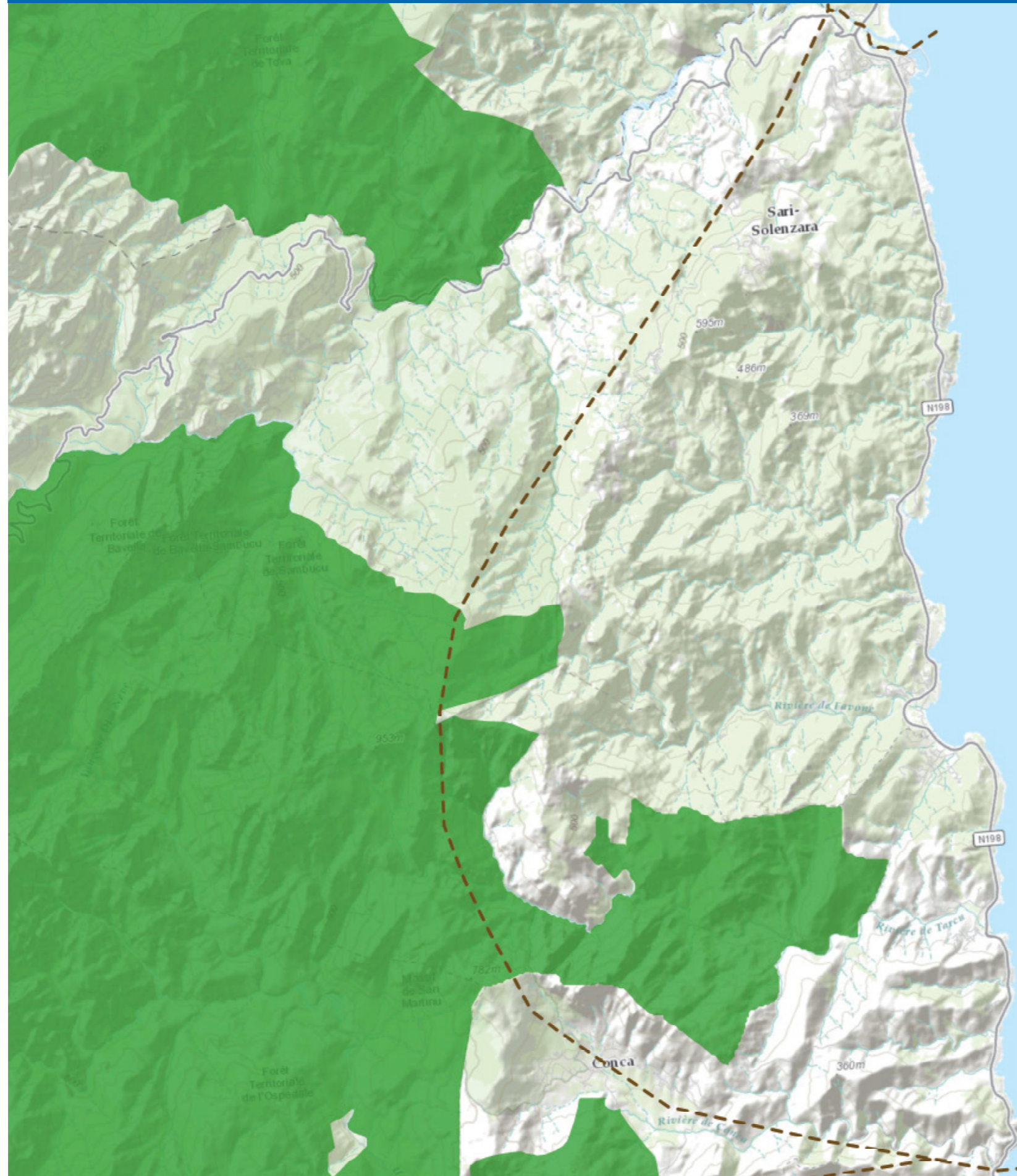
Dans le cadre de la mise en place des mesures compensatoires accompagnant la dérogation à la destruction d'espèces marines protégées (posidonie, cymodocée et grande nacre) qui a été accordée pour l'aménagement du futur port de commerce de la Carbonite à Bastia, la création d'une Réserve naturelle marine est envisagée le long de cette côte.

Orientations stratégiques - Un espace peu adapté à l'intervention foncière du Conservatoire

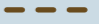



Cette unité littorale est très marquée par l'implantation de la route côtière au plus près du rivage qui a favorisé une urbanisation quasi continue le long de cet axe routier, ne laissant en aval de la route que peu de fenêtres naturelles de taille significative. En amont de la route, l'absence de pressions et d'enjeux en matière d'ouverture au public ne justifie pas non plus une intervention foncière publique. La protection paysagère des parties naturelles de cette côte relève principalement des documents d'urbanisme. Des dispositifs contractuels ou des acquisitions foncières ponctuelles par d'autres opérateurs que le Conservatoire doivent permettre d'assurer la sauvegarde des plantes d'intérêt patrimonial.

Département	Corse-du-Sud
Nombre de sites	0
Surface protégée par le Conservatoire	0 ha
Surface acquise par le Conservatoire	0 ha
Surface des périmètres autorisés	0 ha
Surface terrestre de l'unité littorale	8 370 ha
Surface totale des zones d'intervention	0 ha
Surface des zones d'intervention terrestre	0 ha
Surface totale des zones de vigilance	0 ha
Surface des zones de vigilance terrestre	0 ha


TRE FIUMA

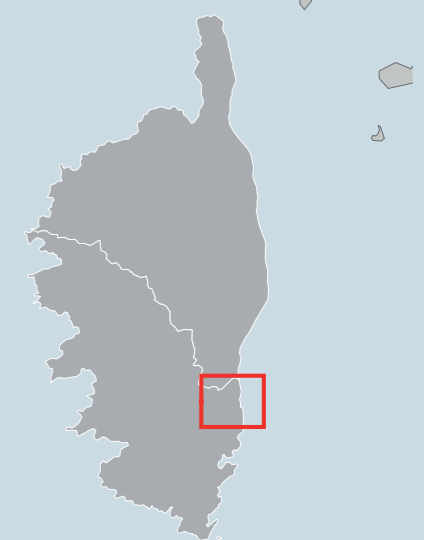
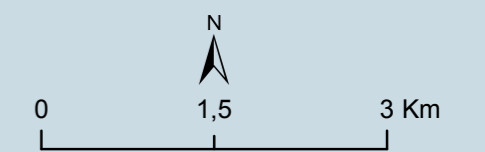


Situation au 1er janvier 2015

-  Unité Littorale
-  Périmètre autorisé du Conservatoire
-  Domaine protégé du Conservatoire
-  Forêt domaniale²

Zonage stratégique

-  Zone d'intervention



¹ Domaine public maritime, fluvial ou lacustre
² Forêts domaniales, communales et territoriales soumises au régime forestier
³ CEN, autre association
⁴ Protections réglementaires avec gestionnaire et plan de gestion